

ACTMD.org



**Association Canadienne des  
Thérapeutes en Médecines Douces**

*Par: Jocelyn Vincent  
Président ACTMD*

*Date de fondation: 2002*

# Cinq approches pour l'encadrement de la massothérapie

Présentées à l'Association québécoise des spas (AQS) le 18 sept. 2013

# Le secteur de la massothérapie exprime le même intérêt, mais...

---

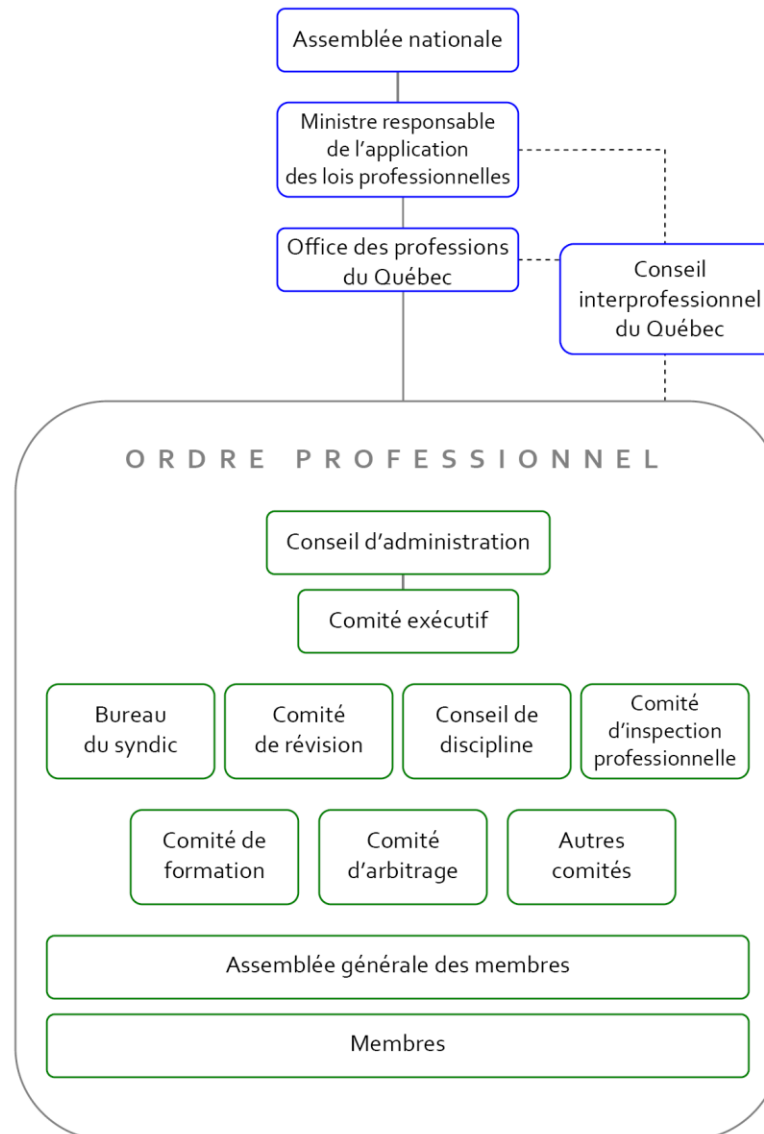
- Lors de la rencontre tenue par le CSMOSSP le 23 nov. 2012, les 21 associations de massothérapeutes présentes ont démontré un intérêt à voir naître une régulation dans le milieu
- Lors de la rencontre tenue par le CSMOSSP le 9 sept. 2013, le même désir a été soulevé par les intervenants du milieu
- La divergence: Le moyen pour y parvenir

# Cinq approches possibles

---

- Ordre professionnel
- Norme professionnelle privée
- Loi habilitante (Ex: Loi sur le courtage immobilier OACIQ)
- Norme professionnelle publique  
(avec l'aide du CSMOSSP)
- Statu Quo

# Structure d'un ordre professionnel



# Ordre professionnel

---

## Avantages

- Formation de base déterminée et uniforme
- Disparition des associations à l'exception d'une ou deux dont le rôle sera de protéger les massothérapeutes
- Les écoles non conformes fermeront leurs portes
- Meilleure protection du public, mais le processus de plaintes exige parfois des années d'attente et de stress pour le client lésé avant l'arrivée d'un dénouement

## Inconvénients

- Structure lourde et complexe
- Frais importants pour les membres – À titre d'exemple en 2013  
Technicien en réadaptation physique  
594\$ (tx. incluses) + 23\$ (Cotisation obligatoire au financement de OPQ) = 617\$/année  
Physiothérapeute  
615\$ (tx. incluses) + 23\$ (Cotisation obligatoire au financement de OPQ) = 638\$/année
- N'élimine pas les charlatans qui travaillent dans l'ombre ou qui offrent des services sexuels
- Risque important de pénurie de main-d'œuvre. Actuellement, environ 30% des massothérapeutes ont plus de 1000h. Une règle de 3 nous permet d'évaluer à 5700 le nombre de massothérapeutes qui seraient acceptés à l'ordre (19000x30%).
- Puisque l'Office des professions tente de limiter le plus possible, la prolifération d'ordre professionnel, celui-ci pourrait décider d'intégrer la massothérapie à l'ordre des physiothérapeutes, qui regroupe déjà les techniciens en réadaptation physique (TRP). Dans ce contexte, les SPAs seront peut-être obligés d'engager des physiothérapeutes.  
«Seuls les physiothérapeutes peuvent poser un diagnostic... et être consultés directement par le public, sans obligation de référence médicale.»





ACCUEIL

TROUVEZ  
UN PROFESSIONNEL

PETITES ANNONCES

CENTRE DE  
DOCUMENTATION

CONTACTEZ-NOUS

Termes de recherche

rechercher

L'ORDRE

LA  
PHYSIOTHÉRAPIE

LA PROTECTION  
DU PUBLIC

DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL

MEMBRES OPPQ  
(se connecter, devenir membre)

Accueil > La physiothérapie > Qu'est-ce que la physiothérapie ?

## LA PHYSIOTHÉRAPIE

*Qu'est-ce que la physiothérapie ?*

*À qui s'adresse la physiothérapie ?*

*Les professions*

*Comment se déroule une première  
visite ?*

*Le saviez-vous ?*

*FAQ*

### QU'EST-CE QUE LA PHYSIOTHÉRAPIE ?

La physiothérapie est une discipline de la santé de première ligne intervenant au niveau de la prévention et promotion de la santé, de l'évaluation, du diagnostic, **du traitement et de la réadaptation des déficiences et incapacités touchant les systèmes** neurologique, **musculosquelettique** et cardiorespiratoire de la personne.

#### But et moyens

**Par l'utilisation d'une variété** de modalités de traitement physiques, **de techniques manuelles** ou d'aides techniques compensatoires et par la sensibilisation des clients, la physiothérapie vise l'obtention du rendement fonctionnel optimal de la personne. Ces interventions, axées sur l'autoresponsabilisation du client, permettent l'acquisition des capacités physiques nécessaires à l'intégration sociale, aux activités de la vie quotidienne et à l'accomplissement d'un travail, d'un loisir ou d'un sport.

TROUVEZ  
UN PROFESSIONNEL

Code postal ou votre ville

<http://oppq.qc.ca/la-physiotherapie/>[2012-12-14 14:09:38]

## Encadrement

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, par son code de déontologie, encadre la pratique de deux catégories de professionnels œuvrant dans le champ de la physiothérapie et portant chacun un titre réservé. Il s'agit des physiothérapeutes, qui possèdent une formation scientifique universitaire acquise dans des écoles affiliées aux facultés de médecine et conduisant à la maîtrise professionnelle, ainsi que des thérapeutes en réadaptation physique qui possèdent une formation scientifique de niveau collégial.

## Activités, milieux et accès aux ressources

Ces deux catégories de professionnels se partagent, selon leur niveau de responsabilité, les neuf activités réservées aux membres de l'Ordre. Ils interviennent auprès de tous les types de clientèles d'âges variés qui présentent différentes pathologies des systèmes neurologique, musculosquelettique, cardiorespiratoire et cardiovasculaire. On les retrouve dans tous les domaines de la santé et dans l'ensemble des types d'organisations ou d'établissements, qu'ils soient de première ligne, spécialisés ou surspécialisés, publics ou privés. Seuls les physiothérapeutes peuvent poser un diagnostic en physiothérapie et être consultés directement par le public, sans obligation de référence médicale.

[http://oppq.qc.ca/la-physiotherapie/\[2012-12-14 14:09:38\]](http://oppq.qc.ca/la-physiotherapie/[2012-12-14 14:09:38]) (suite)

## 144.A0 Techniques de réadaptation physique (1997)

TYPE DE SANCTION :

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

91 2/3 unités

« Dans les cabinets privés, le diagnostic médical ou l'évaluation de physiothérapeutes doit précéder l'intervention des thérapeutes en réadaptation physique, ce diagnostic ou cette évaluation doit être accompagné d'une orientation relative au traitement qui en précise les problèmes et les principaux objectifs ainsi que les contre-indications ou les précautions nécessaires, s'il y a lieu. »

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cahiers/program/144A0.asp>



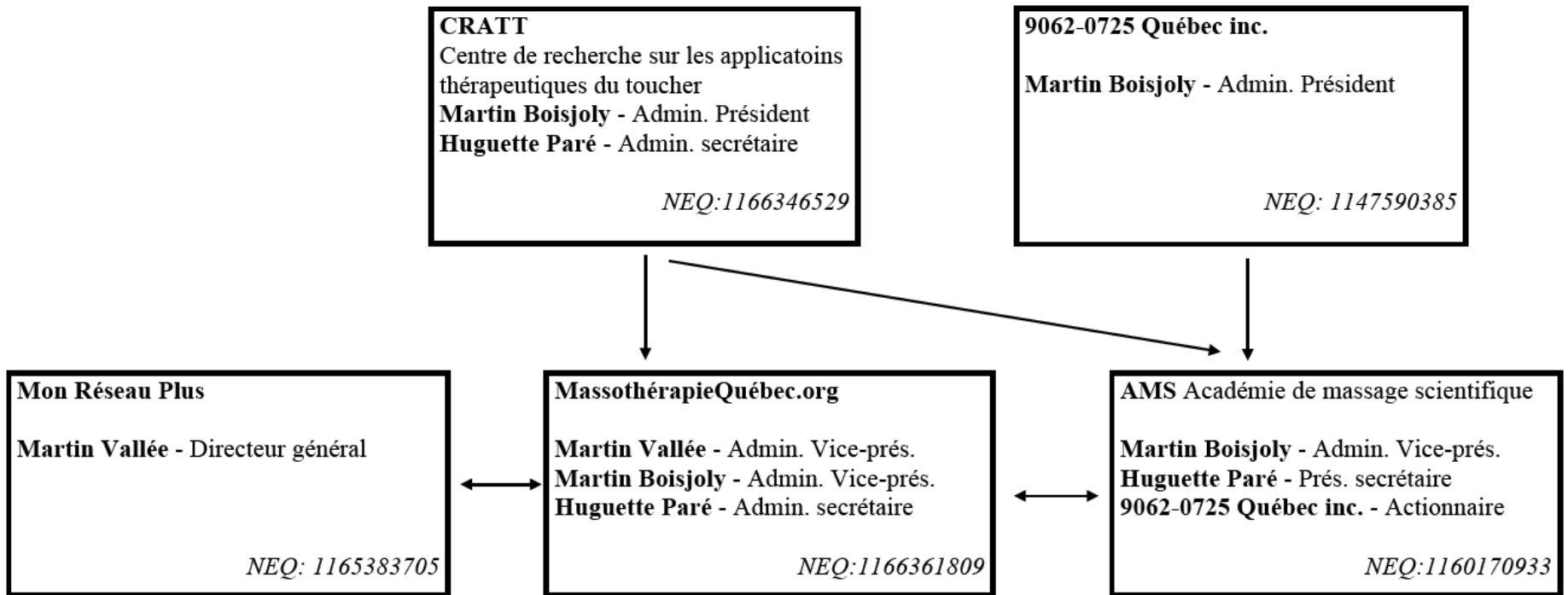
# Ordre professionnel

## Pourquoi ?

---

- Les esthéticiennes n'ont pas d'ordre et pourtant !
  - Risque de brûlure de la peau avec des produits cosmétiques ou avec des techniques (épilation laser, cire...)
  - Risque élever de créer des cicatrices
- Ostéopathie pas d'ordre professionnel et pourtant !
  - De plus en plus reconnue par le milieu médical
- Peut-être parce que certains mentionnent qu'il est illégal pour un médecin de référer quelqu'un qui n'est pas membre d'un ordre

# Structure de la norme professionnelle privée proposé par Massothérapie Québec



*NEQ: Numéro d'entreprise du Québec*

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/consulter/rechercher/instructions\\_recherche.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/consulter/rechercher/instructions_recherche.aspx)

# Norme professionnelle privée

---

## Avantages

- Plus rapide à mettre en place
- Suite à du Lobbying, il est possible d'amener les compagnies d'assurances à rembourser uniquement les membres de cette entité, éliminant ainsi la compétition par ricochet
- La radiation d'un membre est beaucoup plus rapide qu'avec un ordre

## Inconvénients

- Non obligatoire, mais peut être exigée par certains SPAs
- À terme, création d'un monopole
  - Une norme
  - Une école
  - Une association
- Perte de la diversité
- Apparence de conflit d'intérêts en regard de la structure actuelle

# Norme professionnelle privée

---

Sur le site de Massothérapie Québec

Sur le formulaire de la section «Établissez votre profil de compétence», on peut lire au point 4:

- 4. Vous aurez 60 jours pour nous faire parvenir les preuves de formation qui manquent à votre dossier. Si vous êtes déjà membre de Mon Réseau Plus, vous avez déjà soumis une partie ou la totalité de ces preuves demandées.*

# Loi habilitante

## Ex: Loi sur le courtage immobilier (OACIQ)

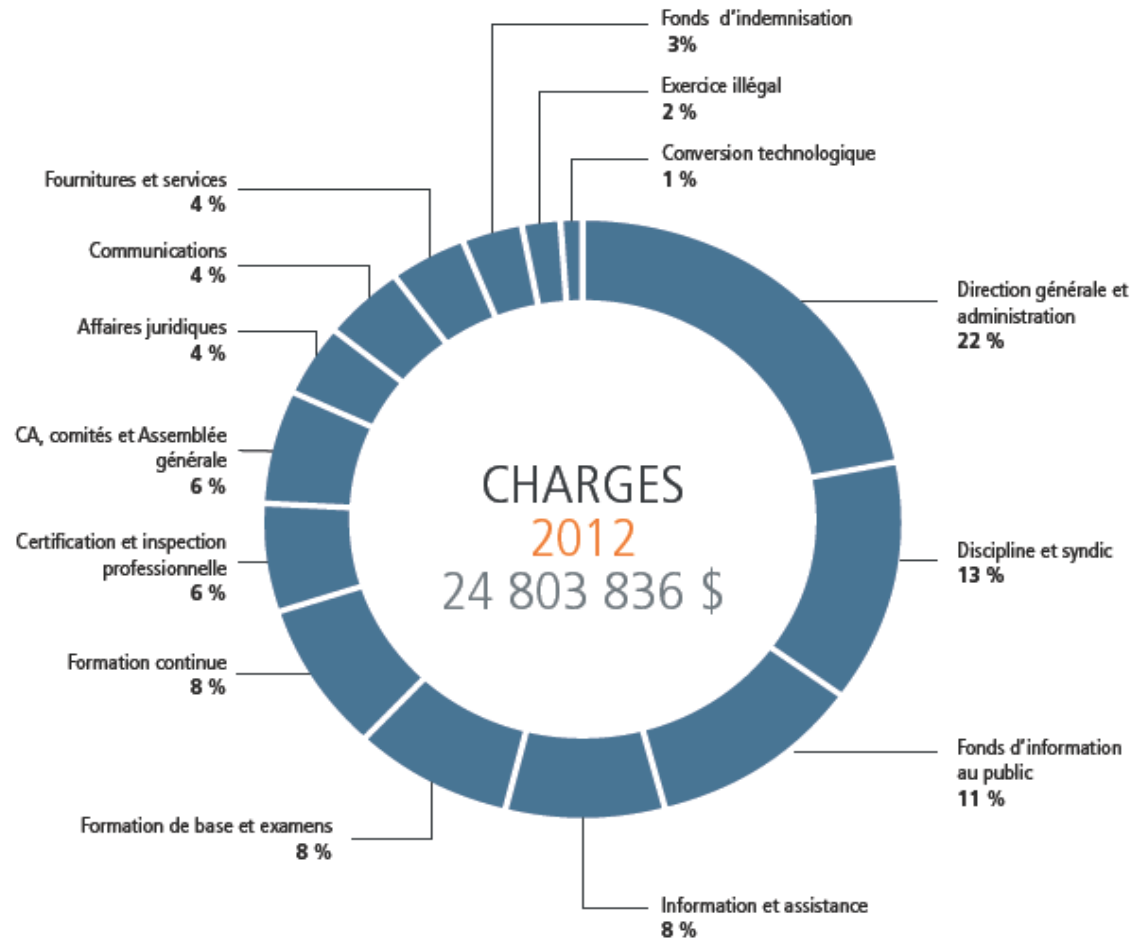
- Structure assez similaire à un ordre professionnel
- Coût de fonctionnement similaire (très onéreux)
- Insatisfaction des membres face à l'augmentation des frais (pétition 2010)  
« Nous, les soussignés, sommes opposés à l'augmentation des droits de licence OACIQ pour les agents immobiliers du Québec. Le 1er mai 2010, l'OACIQ a unilatéralement augmenté les frais d'adhésion pour les agents immobiliers du Québec de plus de 112%. Les agents et les autres membres seront confrontés à des frais annuels de plus de 850\$ en plus des frais associés de 53\$ pour un fonds d'indemnisation. L'OACIQ n'a pas consulté tous leurs membres avant d'annoncer l'augmentation des taxes et il n'y a aucune justification pour le coût de licence majoré. »

*En 2012, l'OACIQ avait 17K membres*

- <http://www.oaciq.com/oaciq/propos-oaciq/rapports-annuels>
- <http://www.petitiononline.com/petitions/oaciq/signatures?page=27>

# Loi habilitante

Exemple: de l'OACIQ pour 17K membres



• <http://www.oaciq.com/oaciq/propos-oaciq/rapports-annuels>

# Loi habilitante

---

## Avantages

- Formation de base déterminée et uniforme
- Fermeture des associations à l'exception d'une ou deux dont le rôle sera de protéger les massothérapeutes
- Fermeture des écoles non conformes
- Meilleure protection du public, mais exige parfois des années pour arriver à un dénouement

## Inconvénients

- Structure lourde et complexe
- Frais important pour les membres
- N'élimine pas les charlatans qui travaillent dans l'ombre ou qui offrent des services sexuels
- Risque importants de pénurie de main-d'œuvre.

# Structure d'une norme professionnelle publique

---

Les normes professionnelles sont consignées dans le Registre des compétences, tenu à jour par Emploi-Québec. Le sont également les programmes d'apprentissage et de qualification approuvés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre. C'est aussi dans ce registre que sont inscrites les compétences qui ont été reconnues à des travailleurs et à des travailleuses au regard d'une norme professionnelle ou d'un programme d'apprentissage et de qualification, en vue de la délivrance de documents officiels tels le certificat de qualification professionnelle signé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'attestation de compétences.

[http://emploi Quebec.net/guide\\_qualif/normes-professionnelles/normes\\_professionnelles.asp](http://emploi Quebec.net/guide_qualif/normes-professionnelles/normes_professionnelles.asp)



# Norme professionnelle publique

---

## Avantages

- Beaucoup plus facile à mettre en place qu'un ordre
- Coût minime pour y adhérer
- Subvention à la formation
- Neutralité
- Suite à du Lobbying, il est possible d'amener les compagnies d'assurances à rembourser uniquement les membres des associations qui exigent de leurs membres le certificat de qualification, éliminant ainsi de nombreuses associations
- Pour les associations possédant un code de déontologie, la radiation d'un membre est beaucoup plus rapide qu'avec un ordre

## Inconvénients

- Non obligatoire, mais peut être exigée par le SPA ou l'association
- La protection du public doit être assurée par les associations

# Statu Quo

---



±70 écoles



±32 associations



± 19000 massothérapeutes

# Statu Quo

---

## Avantages

- Structure déjà en place
- Offre un certain équilibre
- Pour les associations possédant un code de déontologie, la radiation d'un membre est beaucoup plus rapide qu'avec un ordre

## Inconvénients

- Conflit d'intérêts dans certains cas
- La protection du public n'est pas assurée d'une façon uniforme d'une association à l'autre
- Formation de base exigée non-uniforme
- **Dans l'absence d'encadrement formel, les compagnies d'assurances risquent d'imposer leurs propres normes, comme la Croix Bleue**

# Impacte d'un ordre professionnel ou d'une loi habilitante pour les Spas

---

- Forte probabilité de pénurie de main-d'oeuvre
- Augmentation importante des coûts de l'assurance responsabilité professionnelle (S'il y a un ordre, les assureurs percevront un plus grand risque) (voir diapositive 25, facteur 4 – code des professions)
- Augmentation de la masse salariale
- Diminution de la clientèle dûe à l'augmentation des tarifs
- Si la massothérapie devait être encadrée par un ordre, les SPA seront peut-être obligés d'engager des physiothérapeutes .  
«Seuls les physiothérapeutes peuvent poser un diagnostic... et être consultés directement par le public, sans obligation de référence médicale. »

*Ref: <http://oppq.qc.ca/>*

# Conclusion du mémoire de l'ACTMD remis à l'Office des profession en juin 2013

---

- L'ACTMD est convaincue qu'avec l'arrivée des écoles publiques sur le marché de la massothérapie, le milieu déjà balisé, se régularisera de plus en plus.
- De plus, il est prévu dans le plan d'action du CMOSSP 2013-2014, qu'une étude de pertinence quant à une norme pour le milieu de la massothérapie soit développée, ce qui pourrait permettre éventuellement le développement d'une norme commune dans le domaine.
- À notre avis la massothérapie ne rencontre aucun risque en regard des cinq (5) facteurs énoncés au Code des professions. (voir diapositive 25)
- Compte tenu que l'Office des professions a le mandat d'autoriser ou non la création d'un ordre professionnel, dans son mémoire, l'ACTMD s'oppose à la création d'un ordre, tout en militant en faveur d'une norme professionnelle publique.

# Faire son propre mémoire ou cosigner un mémoire ?

---

Cosigner un mémoire est beaucoup plus rapide et demande moins d'efforts, par contre il est extrêmement difficile de faire ressortir, dans un même document, les enjeux de chacun.

Selon l'ACTMD, il est important que chaque intervenant du milieu produise son propre mémoire afin de défendre son point de vue en fonction de sa réalité propre, permettant ainsi à l'Office des professions d'apprécier une autre vision d'un même sujet.

# Avant de faire un mémoire

---

- Lire le document de l'Office des professions  
« Mise en place d'un ordre professionnel »  
Porter une attention particulière aux section:
  - 1.2 Ce que n'est pas un ordre professionnel
  - 2.2.1 Les facteurs énoncés au Code des professions
- S'inspirer de l'avis de:  
« Avis de l'Office des profession du Québec sur  
l'opportunité de constituer un ordre professionnel  
des enseignantes et des enseignants »

*Faire une recherche du texte dans Google pour retrouver l'avis*

# Notes importantes

---

- Toujours se baser sur des faits
- Utiliser des statistiques les plus récentes possible  
Ex: Combien de plaintes ont été faites à votre assureur en responsabilité professionnel
- Mettre en valeur la formations offertes aux massothérapeutes dans le cadre de leur travail au Spa
- Mettre en valeur l'encadrement fait par le Spa à ses employés / travailleurs indépendants
- Utiliser les 5 facteurs de l'article 25 (voir diapositive 25)





# Un mémoire devrait contenir une analyse en regard des 5 facteurs de l'article 25

---

- 1- La détermination des connaissances requises
- 2- Le degré d'autonomie et la difficulté de porter un jugement sur les activités en cause
- 3- Le caractère personnel des rapports avec la clientèle
- 4- La gravité des préjudices ou des dommages qui pourraient être subis par la clientèle
- 5- Le caractère confidentiel des renseignements détenus

# Ce que n'est pas un ordre professionnel

---

- La création d'un ordre professionnel a-t-elle pour but de reconnaître à sa juste valeur une profession? La réponse à cette question est non.
- Un ordre professionnel n'est pas non plus un regroupement de personnes ayant un travail de même nature et qui, de ce fait, souhaitent défendre collectivement leurs intérêts sociaux et économiques.
- Il n'a surtout pas pour mission d'améliorer le statut ou les conditions de travail de ses membres. C'est là le rôle des associations professionnelles ou syndicales.

# L'office des professions consulte

---

- Après avoir dressé un premier état de la situation à l'interne, l'Office entreprend une consultation, généralement assez large, dans le milieu concerné.
- L'objectif, ce n'est pas de recenser qui est d'accord avec la création de l'ordre professionnel et qui s'y oppose. On cherche plutôt, à partir d'un état de situation et de questions souvent très précises sur différents aspects de l'encadrement, à obtenir de ceux qui sont le mieux placés pour l'éclairer qu'ils confirment la perception et qu'ils complètent au besoin l'information.
- Ces personnes se répartissent habituellement en **cinq grandes catégories** : celle des clients ou usagers des services en cause; celle des fournisseurs de ces services; celle des responsables de leur formation; celle d'autres instances qui peuvent être concernées et le public en général.

# Pour en savoir plus

- Mémoire de l'ACTMD

[www.actmd.org/publicf.htm](http://www.actmd.org/publicf.htm)

- Office des professions du Québec

[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

- Mise en place d'un ordre professionnel

<http://www.opq.gouv.qc.ca/systeme-professionnel/structure-du-systeme/mise-en-place-dun-ordre-professionnel/>